

PROGRAMME D'INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN CAMP DE JOUR



Camp de jour de Napierville

Pour plus d'informations

450-245-3983

loisirs@napierville.ca

PRÉAMBULE

Le camp de jour propose des activités de loisir variées qui favorisent la vie de groupe et qui sont adaptées à l'âge des jeunes participants. Ces activités se déroulent dans des environnements polyvalents et sécuritaires. Pendant 8 semaines, les animateurs ont la tâche d'animer et de faire vivre une panoplie d'activités variées, notamment des rassemblements, des jeux structurés, des jeux sportifs, des activités de bricolage, des activités aquatiques, des sorties et activités spéciales, des déplacements. De plus, les enfants sont amenés à être autonomes dans la gestion de la routine de repas et d'hygiène alimentaire. Ainsi, certaines de ces activités peuvent donc représenter un défi important pour un enfant ayant des besoins particuliers.

Les animateurs et accompagnateurs sont des employés, âgés d'au minimum 15 ans, qui reçoivent une formation de base en animation et en intervention. En ce qui a trait aux accompagnateurs, le camp de jour favorise, mais ne peut garantir et n'a pas l'obligation, d'embaucher des étudiants ou des professionnels dans un domaine connexe (ex. : techniques d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire...).



Napierville

Vivre mieux, près de tout.

Ce document a été créé en collaboration avec la MRC Jardins-de-Napierville.

MRC
Jardins-de-Napierville

1. LE PROGRAMME D'INTÉGRATION

Ce programme permet aux enfants ayant des besoins particuliers, dont la réalité ne permet pas d'intégrer un groupe régulier, d'obtenir le soutien nécessaire afin d'y avoir accès. L'objectif est donc de favoriser leur intégration au sein des camps de jour, leur participation active aux activités régulières de leur groupe et ainsi profiter pleinement de leur expérience estivale.

Pour bénéficier du programme d'intégration, l'enfant doit avoir l'intérêt et la capacité à participer à la majorité des activités régulières du groupe avec le soutien d'un accompagnateur. Un enfant nécessitant une programmation majoritairement parallèle à la programmation régulière ou un enfant qui se désorganise plusieurs fois par jour, mettant en danger sa sécurité ou celle des autres, ne présente pas le profil nécessaire pour une expérience d'intégration optimale.

Il ne s'agit pas d'un accompagnement spécialisé tel qu'il est possible de retrouver dans le milieu scolaire ou dans le réseau de la santé. Il est également important de noter que l'admission au programme demeure, en tout temps, assujettie aux ressources humaines disponible.

2. LA NATURE DU SERVICE

Le soutien peut prendre différentes formes : l'aide ponctuelle ou l'accompagnement à ratio réduit. Ce soutien doit permettre aux enfants de vivre et de participer activement à une expérience de loisir variée et diversifiée au sein d'un groupe d'enfants, et ce, dans le respect de leur bien-être et dans un environnement sécuritaire pour lui et les autres. Le programme permet de mettre en place des accommodements, sans toutefois dénaturer l'offre de service du camp de jour.

2.1 L'aide ponctuelle L'aide ponctuelle se caractérise par une attention un peu plus personnalisée portée à un enfant ayant des besoins particuliers par son animateur de groupe. L'animateur pourra recevoir une formation spécifique et des consignes pour lui permettre de réaliser les meilleures interventions afin de favoriser l'intégration de l'enfant à son groupe. Ce type de service est offert à un enfant qui a très peu de besoins et qui ne nécessite pas de retrait ou de période de pause hors du groupe.

2.2 L'accompagnement à ratio réduit L'accompagnement désigne les services dispensés par une personne attitrée à un enfant pour atténuer ses incapacités et ainsi faciliter sa participation sociale. Le présent programme soutient l'assistance (aide à l'enfant pour réaliser lui-même une action difficile) et non la suppléance (intervention pour réaliser une action à la place de l'enfant). L'accompagnateur pourra soutenir l'enfant dans la réalisation de ses activités, notamment par l'aide à la communication, l'assistance aux déplacements, etc. Un accompagnateur peut soutenir un à trois enfants dans un même groupe. Les enfants demeurent dans le groupe d'un animateur qui anime les activités et qui est responsable de la vie de groupe. L'accompagnateur travaille en collaboration avec cet animateur pour adapter la participation des enfants sous sa responsabilité et veiller à leur compréhension des consignes des jeux et celles pour favoriser la vie de groupe. L'accompagnateur travaille en collaboration avec les animateurs concernés pour leur apporter un soutien au moment où les enfants en ont le plus besoin. Il est une personne de référence pour l'enfant comme pour l'animateur du groupe.

3. L'ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

La demande sera jugée admissible et évaluée en comité d'analyse si elle répond aux critères suivants :

- Être un enfant en âge d'être admissible au camp de jour; Être un
- enfant ayant des besoins particuliers nécessitant du support supplémentaire pour permettre son intégration (par exemple : TDAH, trouble de l'opposition avec provocation, déficience physique et/ou intellectuelle, dysphasie, trouble du spectre de l'autisme, etc.); Compléter le formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant en
- dressant un portrait réel de l'enfant et de ses besoins en contexte de loisir. Tous les champs du formulaire doivent être complétés. Un formulaire incomplet pourrait ne pas être analysé; Le formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant doit être déposée au plus tard à
- la date limite indiquée sur celui-ci; Autoriser la personne responsable du programme d'intégration à communiquer avec les intervenants
- œuvrant auprès de l'enfant, et ce, afin de pouvoir lui offrir un accompagnement optimal.

Les formulaires déposés par des personnes non-résidentes seront considérés seulement après que les besoins des personnes résidentes aient été comblés.

4. L'ANALYSE DE LA DEMANDE

Un comité d'analyse formé se déroule chaque année. Une analyse de toutes les formulaires admissibles est alors réalisée. Pour chacun d'eux, le comité :

- S'assure de l'admissibilité de l'enfant au programme;
- Évalue la capacité de l'enfant à participer activement aux activités de son groupe, et ce, dans le respect de son bien-être, de sa sécurité et de celle des autres, et en cohérence avec l'offre de service du camp de jour;
- Évalue le niveau de soutien requis pour chaque enfant;
- Détermine le type de service adéquat pour l'enfant;
- Le cas échéant, et dans la mesure du possible, propose des **mesures** d'accommodement (accueil progressif, écourtées, objet réconfortant...).

Les modalités d'accommodement pour toutes les demandes transmises sont conditionnelles à :

- La capacité de l'enfant à participer activement aux activités de son groupe;
- La capacité d'accueil du site;
- La possibilité d'avoir accès à un encadrement sécuritaire et de qualité (ressource humaine disponible) ;
- La possibilité de jumelage (sur tout site identifié lors de la demande).

Le principe du premier arrivé, premier servi s'appliquera pour l'octroi du service. La recommandation du comité d'analyse sera confirmée au parent/tuteur de l'enfant avant son inscription au camp de jour.

Faire une demande d'accompagnement ne réserve aucune place. Le parent/tuteur doit, obligatoirement, inscrire l'enfant selon les modalités en vigueur afin d'obtenir une place au camp de jour. Son accompagnement sera effectif seulement s'il est inscrit. La collaboration des parents/tuteurs est demandée afin d'inscrire rapidement l'enfant pour permettre de maximiser le programme et de faciliter les jumelages.

Après l'inscription, l'accompagnateur est en contact avec le parent/tuteur de l'enfant afin de fixer la date et l'heure de la **rencontre obligatoire avec l'accompagnateur**. Cette rencontre permet de créer un lien de confiance et d'avoir une meilleure connaissance de l'enfant avant le début du camp. Cela favorise grandement une intégration réussie. Elle se déroule en marge de la rencontre générale des parents.

5. LA PROCÉDURE EN CAS DE CONTRAINTE EXCESSIVE

Pour les demandes admissibles au moment de l'analyse, il revient au comité, après évaluation, de déterminer si une contrainte excessive est avérée. Après analyse individuelle, dans le cas où une contrainte excessive est avérée et qu'aucune modalité d'accommodement n'a été trouvée entre les parties prenantes, la demande pourrait être refusée.

Une contrainte peut être considérée comme excessive dans les cas où l'accommodement exige :

- Fonctionnement et organisation du travail : un changement ou une adaptation qui nuirait au fonctionnement de l'organisme, du service; Sécurité et droits d'autrui : une atteinte réelle et importante
- à la sécurité ou aux droits d'autrui; Ressources financières : un aménagement qui nécessiterait un investissement majeur et
- excessif pour l'organisation.

6. L'APPLICATION DU CODE DE VIE

Le code de vie est constitué de règles de vie encadrant la participation de tous les enfants du camp de jour. Il comprend une séquence d'intervention, habituellement axée sur le respect (des autres et du matériel), et des mesures disciplinaires (excuses, suspension, exclusion). Les enfants bénéficiant du programme d'intégration sont soumis au code de vie. Le soutien de l'accompagnateur les aide à respecter ces règles. Le camp de jour peut, après avoir respecté les séquences d'intervention prévues et s'être assuré d'avoir mis en place l'ensemble des interventions adéquates, mettre un terme à l'inscription d'un enfant, qu'il bénéficie des services du programme d'intégration ou non.

7. PARTICIPATION DE L'ENFANT DURANT L'ÉTÉ

Au cours de l'été, la collaboration entre le camp de jour et les parents/tuteurs de l'enfant favorise grandement une expérience de loisir positive pour l'enfant et permet un ajustement rapide des interventions s'il y a lieu. Si le portrait des besoins de l'enfant venait à changer entre la tenue du comité d'analyse et le début du camp de jour ou pendant la réalisation du camp de jour, la demande de l'enfant devrait faire l'objet d'une nouvelle analyse. Il sera alors nécessaire de considérer tous les accommodements possibles et solutions alternatives ou de mettre un terme à l'inscription si le camp n'est pas en mesure d'offrir le service dont l'enfant a besoin.